AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0465
FR0004038263-FS0158

10 février 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 février 2016, la société par actions simplifiée Moneta Asset Management (36 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 février 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 630 000 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 5,41% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PARROT sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 986 614 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2022 inclus, 24 BSA 1 donnant le droit de souscrire à 2 actions PARROT au prix de 32,66 € par action ; et

- 986 614 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2022 inclus, 28 BSA 2 donnant le droit de souscrire à 3 actions PARROT au prix de 42,34 € par action.

[1] Sur la base d'un capital composé de 30 153 942 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.